



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition Spéciale partie 6 du mois de Juillet 2019

PRÉFECTURE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2019-300, en date du 15 juillet 2019, relatif à la fermeture des bretelles de sorties n° 11 de l'autoroute A26, des bretelles de la RD 1029 et portant réglementation de la circulation sur la RD 1, sur le territoire des communes de GAUCHY, NEUVILLE-SAINT-AMAND, GRUGIES et ESSIGNY-LE-GRAND, hors agglomération

Page 1383

PRÉFECTURE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2019-300, en date du 15 juillet 2019, relatif à la fermeture des bretelles de sorties n° 11 de l'autoroute A26, des bretelles de la RD 1029 et portant réglementation de la circulation sur la RD 1, sur le territoire des communes de GAUCHY, NEUVILLE-SAINT-AMAND, GRUGIES et ESSIGNY-LE-GRAND, hors agglomération

LE PRÉFET DE L'AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Défense, notamment son article R.* 1311-7 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

CONSIDERANT qu'un chantier de dépollution pyrotechnique situé dans la zone industrielle du Moulin de Tous Vents, au lieu-dit « Voie de Neuville » (parcelle n°26 et 99 de la section ZD) sur le territoire de la commune de Gauchy est opéré par la société EOD-EX ;

CONSIDERANT qu'une partie de ce chantier de dépollution pyrotechnique est située en bordure de la route départementale 1 et qu'en cas d'explosion de munitions la route départementale 1 serait impactée ;

CONSIDERANT que la sécurité des automobilistes doit être assurée durant les opérations de dépollution pyrotechnique réalisées à proximité de la route départementale 1 et que les sorties d'autoroute A26 n° 11 débouchent sur la portion de la route départementale 1 fermée à la circulation en raison des opérations de dépollution pyrotechnique ;

ARRETENT

Article 1 – Les bretelles de sorties n° 11 de l'autoroute A26 seront fermées le dimanche 28 juillet 2019 à compter de 07h00 jusqu'à 20H00 ou fin des opérations de dépollution pyrotechnique si ces dernières sont terminées avant cet horaire.

Article 2 : La circulation des véhicules sur la RD 1 du Pr 5+100 au Pr 0+000 dans le sens CHAUNY vers SAINT-QUENTIN et du PR 0+000 au Pr 0+677 dans le sens SAINT-QUENTIN vers CHAUNY, sera interrompue et déviée le **28 juillet 2019 de 07h00 à 20h00** (fermeture des bretelles de la RD 1029 vers la RD 1, sortie CLOE vers SAINT-QUENTIN et barrage à la hauteur de la distillerie sur la commune de GRUGIES).

Article 3 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par l'itinéraire défini ci-après :

RD 72 du Pr 5+664 au Pr 5+772,
RD 576 du Pr 5+471 au Pr 1+913,
RD 1044 vers SAINT-QUENTIN.

Article 4 : La bretelle d'accès à la RD 1 depuis la RD 321 sens GAUCHY/SAINT-QUENTIN sera fermée.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation temporaire) sera mise en place par l'Arrondissement Nord ainsi que par les services de la SANEF.

Article 6 : Les véhicules devront se conformer aux instructions données par les services de sécurité et la SANEF.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Aisne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Sous-Préfète de Saint-Quentin, le Directeur Général des Services du Département et la SANEF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 15 juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,
le directeur adjoint de la voirie départementale
Signé : Michel NORDMAND

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet Directeur de Cabinet
Signé : Abdelmajid TKOUB